



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Février 2023, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 février 2023.

Personnes présentes :

Le président : Frédéric MILLET

Les membres du conseil :

Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Didier CHAMBON, Didier MASSACRIER, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Christophe VACHERON, Sandrine MARECHET, Valérie GUILLAUME, Julien DELHEUR ; Isabelle BRUNEL .

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Absents excusés : : Elisabeth LAFANECHERE (pouvoir à Frédéric MILLET)

QUORUM : 15 en exercice-1 absent-1 pouvoir-15 votants

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour
APPROBATION DU PROCES VERBAL
DELIBERATIONS
URBANISME
1-DROIT DE PREEMPTION
FINANCES
2-TARIFS COMMUNAUX-LOCATION SALLES
3-DEVIS MUR SOUTÈNEMENT ECOLE
SERVICES
4-CONVENTION BIBLIOTHEQUE
5-AVENANT POLICE PLURI COMMUNALE
RESSOURCES HUMAINES
6-MODIFICATION HORAIRE POSTE D'ATSEM
7-RIFSEEP
PARTENARIAT
8-CONVENTION MECENAT

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

M. le Maire invite le conseil municipal à faire d'éventuelles remarques sur le dernier PV.

Herve Duquesne remarque qu'il est présent dans la liste alors qu'il était absent excusé.

URBANISME

1-DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien qui est soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme reçu en Mairie. Ce dernier concerne la parcelle 40 rue des Bessonnes, 200 m², avec une maison, pour un montant de 135 000 euros, dont 5100 euros de mobilier.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition de cette propriété soumise au DPU.

Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 15 voix sur 15 renonce à l'acquisition de ce bien.

La réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien qui est soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme reçu en Mairie. Ce dernier concerne la parcelle 21, lotissement Cèdres Bleus, 723 m², (+1/21^{ème} de 6 autres parcelles communes), avec une maison de 112 m², pour un montant de 294 500 euros (dont 8 000 € de mobilier).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition de cette propriété soumise au DPU.

Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 15 voix sur 15 renonce à l'acquisition de ce bien.

FINANCES

2-TARIFS COMMUNAUX-LOCATION SALLES

Didier MASSACRIER, adjoint aux finances, explique qu'il y aura une réunion finances pour préparer le budget de l'an prochain. On attend la nouvelle nomenclature à mettre en place. Une question se pose pour accueillir une praticienne en sophrologie, avec l'idée d'une gratuité sur les deux premiers mois ainsi que des tarifs horaires à préciser : 5 euros de l'heure sont proposés. Si les tarifs changent, ce sera sur le 2^{ème} semestre afin que l'information passe dans le second bulletin municipal.

Jean LESQUIR évoque des tarifs à Montbrison de 10 ou 15 euros de l'heure (selon adhésion ou non), mais M. le Maire précise qu'il s'agit de tarifs pour un bureau quasiment équipé.

Julien DELHEUR souligne que c'est un minimum, pour couvrir les frais... Peut-être insuffisant pour les frais de chauffage en hiver.

Didier MASSACRIER explique qu'il ne s'agit pas de faire du bénéfice ni de mettre en danger son activité.

MC JASSERAND note que les tarifs pourront être révisés chaque année.

M. Le Maire rappelle que l'idée est aussi d'étendre ce tarif à la salle CHAMUSSY et au gîte JACQUAIRE, et qu'il s'agit de faire vivre ces endroits dans l'esprit du tiers lieu.

Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 15 voix sur 15 valide le tarif de 5 euros de l'heure. Approuvé à 15 voix sur 15

3- DEVIS MUR SOUTÈNEMENT ECOLE

Jean LESQUIR explique de quel mur il s'agit (8.5m de long et environ 2 m de haut). Ce mur présente quelques faiblesses. Deux devis ont été demandés (environ 20 000 euros) pour tout reconstruire en refaisant aussi la cour.

M. BETIN a constaté que la partie basse du mur était bonne et cela s'est avéré juste.

Un devis de réparation a été demandé : 5482.95 euros. La réparation se ferait fin février : l'artisan affirme qu'il peut sécuriser le chantier.

Julien DELHEUR demande à être sûr que ces travaux suffiront et que cela soit écrit, pour éviter tout problème dans les années à venir.

M. le maire répond que la seule certitude pourrait venir d'un bureau d'étude qui coûterait très cher.

Christophe VACHERON et Jean LESQUIR rappellent que les artisans connaissent leur métier et n'ont aucun intérêt à sous-estimer les travaux.

M. le Maire ajoute qu'une subvention de solidarité sera demandée au département.

Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 15 voix sur 15 approuve la rénovation du mur. Approuvé à 15 voix sur 15

SERVICE

4-CONVENTION BIBLIOTHEQUE

M. Le Maire présente le renouvellement de cette convention qui existe déjà et est arrivée à échéance, pour faire partie du réseau Copernic (réseau entre les bibliothèques). Cette convention définit ce que gère la commune et Loire Forez agglomération. Seul changement, le département ne fournit plus le matériel (ordinateurs par exemple) : ils l'ont offert au début, mais ce sera aux municipalités de renouveler si nécessaire.

Les communes demandent une délocalisation des activités de la médiathèque dans les autres communes quand c'est possible.

Jusqu'à présent, Copernic donnait aux communes un euro par habitant pour les achats. Cela passe à 0.5 euros. Il est donc possible que les bibliothèques municipales demandent de l'argent aux mairies pour certains achats.

Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 15 voix sur 15 approuve le renouvellement de cette convention. Approuvé à 15 voix sur 15

5-AVENANT POLICE PLURICOMMUNALE

M. Le Maire explique que l'article 2 fixe le nombre d'agents mis à disposition. Un mouvement de personnel au sein de cette police pluri communale fait qu'on doit valider cet avenant afin que l'ensemble des agents soient pris en compte dans la convention.

Mme MARECHET demande s'ils peuvent intervenir auprès du CMJ.

M. le Maire répond que c'est possible, mais pas le week-end et précise qu'ils s'occupent du permis piéton pour l'école. Il ajoute aussi qu'ils vont s'équiper d'un cinémomètre pour mesurer la vitesse des véhicules.

Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 15 voix sur 15 approuve cet avenant à la convention. Approuvé à 15 voix sur 15

RESSOURCES HUMAINES

6- MODIFICATION HORAIRES ADJOINTS TECHNIQUES FAISANT FONCTION D'ATSEM

M. Le Maire propose de faire une suppression de l'emploi d'agent des écoles non complet à 25h pour recréer un poste à 27heures 07 . L'agent concerné avait beaucoup d'heures complémentaires, donc il s'agit plutôt d'une régularisation de la situation et d'intégrer ces heures dans son emploi du temps.

Julien DELHEUR demande ce qui se passe si on doit diminuer les heures (en cas de fermeture de classe par exemple). M. le Maire répond que ce n'est pas possible sans l'accord de l'agent.

Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité autorise la signature de ce contrat. Approuvé à 15 voix sur 15

7- RIFSEEP

M. Le Maire demande aux secrétaires de sortir pour la délibération sur ces primes.

Ce document décompose ces primes en deux parties :

IFSE : selon le poste, le grade, les responsabilités, les compétences, la pénibilité, l'expertise, la technicité les horaires permettent de compter des points (nous avons à Saint Georges 7 agents classés en C2 et 3 agents C1) :

C2 : 2 200€ et C1 : 1600€ annuels, versés mensuellement, au prorata du temps de travail.

CIA : investissement, savoir-faire, savoir-être, atteinte des objectifs, prise en compte des absences pour arrêt maladie ordinaires (dégressif selon la durée d'absence sur seulement 50 % de la CIA) ... en somme, la prime CIA est corrélé à la note obtenue lors de l'entretien individuel annuel. M. le Maire propose que tout le monde touche la même chose. Un versement deux fois / an (juin et décembre) pour un total de 1200 euros annuel maximum (au prorata de la note obtenue).

Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 14 voix sur 15 valide cette délibération. Approuvé à 14 voix sur 15, 1 abstention.

PARTENARIAT

8- CONVENTION MECENAT

Didier MASSACRIER présente la convention avec l'entreprise SOGRAMA qui donne à la commune 10 000 en 2023 et 10 000 en 2024 dans le cadre d'une convention de mécénat, Il faut construire le projet : poulailler, table d'orientation, aménagement du jardin botanique (escalier). Un rendu sera fait en fonction des factures payés.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la signature de cette convention. Approuvé à 15 voix sur 15.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

DECISIONS

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

Safer

Dates à noter :

8 février : réunion pour les St Georges de France, à St Georges Sur Cher les 9-10-11-12 juin

20 février : AG Solidarité Saint Georges à 20h
Réunion Tiers Lieu à 20h

21 février : Conférence des maires

24 février : point finances
20h30 réunion CAPT

25 février : vœux de la commune de St Jean Soleymieux + inauguration sales des fêtes à 18h

27 février : conseil d'école

4 mars : spectacle de René Labièle

6 mars : soirée Tiers Lieu phovoltaïque

7 mars : Conseil communautaire

14 mars : prochain conseil municipal.

CLOTURE DE LA SEANCE à 21 h 25

Arrêté le 14 mars 2023

La secrétaire de séance, Sandrine MARECHET



le Maire, Frédéric MILLET

